



# Municipalité des Cèdres

## AVIS PUBLIC Demande de dérogation mineure

AVIS PUBLIC EST par la présente donnée que le Conseil municipal de la Municipalité des Cèdres, à sa séance ordinaire du 12 novembre 2024, à 19h30, au 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres, statuera sur une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements:

**Emplacement : lot vacant, rue Sainte-Geneviève (lot 6 512 064)  
Construction d'une habitation unifamiliale isolée – Alignement sur la rue.**

### Nature et effet de la demande :

Permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée ayant au-plus 47% de la superficie de la façade sur l'alignement calculé selon l'article 12.2.3 a), alors que l'article 12.2.3 b) du *Règlement 395-2016 de Zonage* stipule qu'au moins 60% de la superficie d'une façade doit être construite à l'alignement de construction tel que défini au paragraphe a) [de l'article 12.2.3].

Toutes vos questions et commentaires seront entendus par le Conseil lors de la séance.

DONNÉ à Les Cèdres, ce 25<sup>e</sup> jour d'octobre 2024.

  
Jimmy Poulin, OMA, urbaniste  
Greffier-trésorier

### Certificat de publication

Je, Jimmy Poulin, greffier-trésorier de la Municipalité des Cèdres, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant les demandes de dérogations mineures aux deux endroits désignés par le Conseil et sur le site internet de la Municipalité en date du 25 octobre 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 25<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2024.

  
Jimmy Poulin, OMA, urbaniste  
Greffier-trésorier